

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : RD 7n: Trets Rousset - Principe d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de renforcement de chaussée.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser le principe de l'indemnisation des commerces dont l'activité va être impactée par les effets de la première tranche de travaux de renforcement de la chaussée de la RD7n, sur les communes de Trets et de Rousset, sur la base de la perte de chiffre d'affaire subie du 15 septembre 2020 à la fin des travaux (soit environ 4 mois).

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**